



Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 22 septembre 2025

Tarifs en hébergement

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation et particulièrement son article R 822-16,

Vu les documents présentés aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 22 septembre 2025 ainsi que les échanges en séance,

DECIDE

Article un :

Le tarif à la nuitée pour l'occupation des logements par des saisonniers ou des groupes d'été qui ne quitteraient pas leur logement à la date prévue est fixé à 100 euros.

Article deux :

Les tarifs « bed and crous » et « icare » sont supprimés et remplacés par les tarifs déjà approuvés par le conseil d'administration pour les courts séjours non étudiants.

Article trois :

Les tarifs de location de salles en résidence (foyer, salle de travail, ...) pour des groupes d'été sont fixés à 300 euros par jour, 800 euros par semaine et 2500 euros par mois.

Fait à Nice, le 22 septembre 2025

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Benoit DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Khaled BOUABDALLAH

Détail du vote	
Quorum exigé : 10	Pour : 20
Membres présents : 14	Contre : 0
Membres représentés : 6	Abstention : 0
Votants : 20	

Publiée le 29 septembre 2025